

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« CALENDREIER DE L'AVENT DU COTENTIN » 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, (ci-après l' « organisateur »), dont le siège est situé à l'adresse ci-dessous*, organise du 1^{er} au 25 décembre 2024 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), un jeu-concours intitulé « Calendrier de l'Avent du Cotentin 2024 » (ci-après intitulé le Jeu-concours ». Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au jeu (ci-après les « Participants »).

* **Adresse du siège** : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Felix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans. Toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent jeu-concours ainsi que les membres du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne peuvent participer au jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible notamment en téléchargement sur le site internet de la Communauté du Cotentin :

<https://lecotentin.fr/>

2.3. La participation au jeu pourra se faire via le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1, en se rendant sur le compte Instagram de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.instagram.com/cotentin.agglomeration/>).

A noter : 4 lots sont en jeu. Tous à gagner via Instagram. Il s'agit de serviette de bain, panier garni de produits locaux, jeu de cartes et kit 0 déchets. CF article 4 - LOTS

La participation au jeu-concours s'effectue :

Via Instagram :

- En répondant aux sondages en stories mentionnant « jeu concours »
- À noter qu'une même personne ne peut participer qu'une seule fois.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours fera office d'inscription à ce dernier et implique l'acceptation du présent règlement tel qu'évoqué au 2.2.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du candidat ou la perte du gain du gagnant.

2.5. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu-concours et de ses gagnants.

2.6. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu-concours et de poursuivre en justice, le cas échéant, toute personne qui aurait fraudé ou tenté de troubler le bon déroulement du jeu.

2.7. Ce jeu-concours est soumis à la Loi française.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS

3.1 Participation au jeu-concours les 9, 12, 19 et 23 décembre. Le jeu concours est divisé en 4 parties, correspondant chacune à un lot à gagner. Les participations peuvent être effectuées les 24h suivant la publication de la story et selon le planning suivant :

- Serviette de bain le Cotentin : participation du 9 décembre 2024 10h00 au 10 décembre 2024 10h00
- Panier garni d'une valeur de 50€ : participation du 12 décembre 2024 à 10h00 au 13 décembre 2024 à 10h00
- Jeu de cartes : participation du 19 décembre 2024 à 10h00 au 20 décembre 2024 à 10h00
- Kit 0 déchets : participation du 23 décembre 2024 à 10h00 au 24 décembre 2024 à 10h00

Et les tirages au sort pour chaque lot auront lieu selon le planning suivant :

- Serviette de bain le Cotentin : tirage au sort le 11 décembre 2024 à 14h
- Panier garni d'une valeur de 50€ : tirage au sort le 13 décembre 2024 à 14h
- Jeu de cartes : tirage au sort le 23 décembre 2024 à 14h
- Kit 0 déchets : tirage au sort le 24 décembre 2024 à 14h

3.2 Les 4 gagnants seront contactés directement par message privé via le compte Instagram de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, par l'organisateur afin de leur faire part de leur victoire et de leur gain.

Tout gagnant ne donnant pas suite au message privé envoyé depuis le compte Instagram de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans un délai de quatre jours à compter de l'envoi du message (soit avant les 15 décembre 2024, 17 décembre 2024, 27 décembre 2024 et 28 décembre 2024 à minuit, selon les lots) sera réputé renoncer à son gain et son lot sera attribué à un nouveau gagnant suivant un nouveau tirage au sort.

3.4 Bien que le jeu-concours soit accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Instagram n'est ni l'organisateur, ni le parrain de l'opération.

3.5 Restrictions : La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, sera sanctionnée par l'exclusion du présent jeu-concours.

Si la fraude ou tricherie sont constatées après le classement du participant concerné et que celui-ci a gagné un lot, il en sera privé. Dans ce cas, son lot sera réattribué au suivant du classement.

ARTICLE 4 : LOTS

- Une serviette de bain Le Cotentin, dessiné par « le creator »
- Un panier garni d'une valeur de 50€ de la « Maison Des Produits Régionaux »
- Un jeu de cartes des 80 ans du débarquement
- Un kit 0 déchets composé : d'un livre La famille 0 déchet, de lingettes et essuie-tout réutilisables et d'une gourde et d'emballage alimentaire à la cire d'abeille.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis en main propre à une date définie ultérieurement, après prise de rendez-vous avec les différentes parties prenantes. En cas d'impossibilité de se déplacer, les gagnants pourront donner procuration écrite à un tiers afin que ce dernier récupère son lot. Celui-ci devra présenter à l'organisateur la procuration ainsi qu'une pièce d'identité.

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé Instagram les gagnants (1 gagnant pour la serviette de bain, 1 gagnant pour le panier garni, 1 gagnant pour le jeu de cartes et 1 gagnant pour le kit 0 déchet) du jeu numérique. Il les informera de leur lot et des modalités à suivre pour en bénéficier.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou parce que les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information par tous les moyens appropriés. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des réseaux ne permettant pas ou plus l'accès au présent jeu-concours ou encore perturbant son bon déroulement que ce soit lié aux caractéristiques mêmes des réseaux ou autre chose.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Instagram et la participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant d'utiliser les lots gagnés. Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ce titre.

ARTICLE 7 : ADRESSE POSTALE DU JEU CONCOURS

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Communauté d'agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou à l'adresse mail : direction.communication@lecotentin.fr

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES

Le traitement des données personnelles collectées au cours du présent jeu concours (Nom, prénom, adresse mail ou postales) est nécessaire pour permettre votre participation à celui-ci et plus particulièrement pour permettre la remise des lots. Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas stockées et réutilisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les participants disposent d'un droit d'accès de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en adressant un mail à l'adresse suivante : direction.communication@lecotentin.fr

A noter que La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent.